



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 13 juin 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2022-207**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 juin 2022 tel que proposé.

---

**2022-208**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2022-209**

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE FÉMININE DE VOLLEYBALL JUVÉNILE AA L'EXPRESS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'équipe féminine de volleyball juvénile AA L'Express de l'école secondaire l'Escale désire participer au tournoi Nike Boston Volleyball Festival qui aura lieu en février 2023;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, l'école secondaire l'Escale demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ à l'équipe féminine de volleyball juvénile AA l'Express de l'école secondaire l'Escale afin de financer leur participation au tournoi Nike Boston Volleyball Festival qui aura lieu en février 2023;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

#### **2022-210**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB FADOQ DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club FADOQ de Louiseville demande une contribution financière à la Ville de Louiseville afin de les soutenir dans la reprise de leurs activités qui ont été interrompues depuis le début de la pandémie de COVID-19;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ au Club FADOQ de Louiseville afin de les soutenir dans la reprise de leurs activités;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

#### **2022-211**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CAB DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET AU CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE – RÉALISATION D'UNE CLASSE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT le projet de classe extérieure parrainé par le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) et le Club Optimiste de Louiseville;

CONSIDÉRANT leur demande de contribution financière afin de permettre la plantation d'arbres et la réalisation du sentier pour ainsi compléter l'aménagement de la classe extérieure;

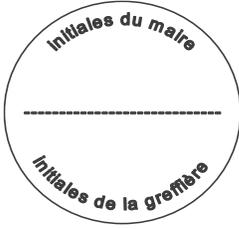
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 3 000 \$ au Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) et au Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la réalisation d'une classe extérieure;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---



**2022-212**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRAVAIL DE RUE COMMUNAUTAIRE  
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que l'organisme Travail de rue Communautaire de la MRC de Maskinongé qui œuvre en travail de rue sur tout le territoire de la MRC, demande à la Ville de Louiseville un soutien financier afin de mener à bien tous leurs objectifs;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Travail de rue Communautaire de la MRC de Maskinongé afin de les soutenir dans leurs engagements;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

**2022-213**

**CONTRIBUTION EN BIENS ET EN SERVICES – ÉVÈNEMENT TOUT FEU TOUT FLAMME  
URGENCE PAR LES AMIS DU 911**

CONSIDÉRANT la demande des amis du 911 d'organiser une journée mettant l'accent sur les services d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers) sous la direction de madame Annie Ringuette, organisatrice de l'événement;

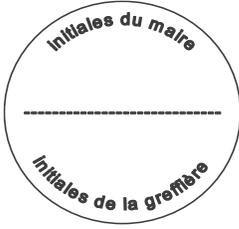
CONSIDÉRANT qu'il est judicieux d'établir des règles entourant la tenue de cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du parc Tricentenaire pour la tenue de cet événement le 16 juillet 2022 de 12 h à 17 h par les amis du 911 sous la direction de madame Annie Ringuette (l'organisatrice), avec possibilité de remise au lendemain en cas de pluie, laquelle activité devra se réaliser sous l'ensemble des conditions suivantes :

- Il est entendu qu'il s'agit d'une activité indépendante de la Ville, dans laquelle celle-ci ne verse aucune aide financière, ne comble aucun déficit d'opération, ne réalise aucune opération comptable et pour laquelle elle n'a aucune obligation de résultat ni de responsabilité en lien avec les activités qui auront cours lors de cet événement;
- La participation des pompiers à cet événement est volontaire et bénévole;
- La Ville accepte de prêter deux véhicules incendie pour toute la durée de l'activité, étant bien entendu que ces véhicules peuvent quitter en tout temps pour des interventions;
- La Ville accepte de publiciser l'événement sur son panneau numérique;



- La Ville fournira des poubelles en quantité suffisante, le reste de l'équipement étant fourni par l'organisatrice;
- L'organisatrice se doit de demander et d'obtenir tous les permis gouvernementaux qui pourraient être requis pour la bonne tenue de cet événement;
- L'organisatrice doit nettoyer les lieux à la fin de la journée et les remettre dans leurs états d'origine;
- L'organisatrice s'engage à ce qu'aucun véhicule motorisé ne se retrouve dans le parc Tricentenaire;
- Par la tenue même de l'événement, l'organisatrice confirme son engagement à respecter l'ensemble des clauses contenues dans cette résolution.

---

#### **2022-214**

##### **RATIFICATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE – GALA RECONNAISSANCE 2021-2022**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale a tenu son Gala reconnaissance 2021-2022 le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce gala permettait d'honorer les élèves qui se sont démarqués par leurs efforts, leur engagement, la qualité de leur travail scolaire et leur participation à la vie de l'école;

CONSIDÉRANT que des bourses ont été remises aux finissants louisevillois et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal ratifie sa contribution financière de 1 200 \$, puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui a été remise en bourses aux finissants louisevillois de l'école secondaire l'Escale lors du Gala reconnaissance 2021-2022 qui s'est tenu le 6 juin 2022.

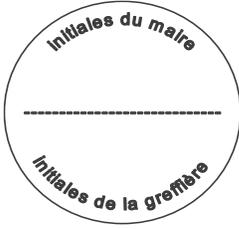
---

#### **2022-215**

##### **RATIFICATION D'EMBAUCHE – DEMI-POSTE DE SERVICE DE DÉPANNAGE ET ANIMATEUR SUBSTITUT ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-117**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu un nombre exceptionnel d'inscriptions au camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est requis qu'un animateur supplémentaire soit nommé afin d'offrir adéquatement le service de camp de jour;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-117, la Ville de Louiseville procédait, entre autres, à l'embauche de Rosalie Bérubé au demi-poste de service de dépannage et animatrice substitut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'embauche de Bastien Duval au demi-poste de service de dépannage et animateur substitut en remplacement de Rosalie Bérubé qui occupera le poste d'animatrice;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'embauche de Bastien Duval aux conditions suivantes :

Titre : **Demi-poste de service de dépannage et animateur substitut**  
Période : Du 15 juin au 19 août 2022  
*Du 15 juin au 24 juin, il travaillera environ 35 heures par semaine ou selon son horaire.*  
*Du 27 juin au 19 août, il travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).*  
Formation : Une formation pour les animateurs a eu lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022 d'une durée d'environ 20 heures.  
Il a travaillé le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.  
Conditions : Rémunération au taux horaire de 15,50 \$

QUE Rosalie Bérubé soit nommée au poste d'animatrice au taux horaire de 15,50 \$;

DE MODIFIER la résolution 2022-117 en conséquence.

---

## 2022-216

### **EMBAUCHE DE MÉLISSA ST-YVES – ADJOINTE SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la Ville de Louiseville pour les services d'une adjointe pour raison de surcroît de travail, pour remplacement d'un employé absent pour quelque raison ou pour combler un poste vacant;

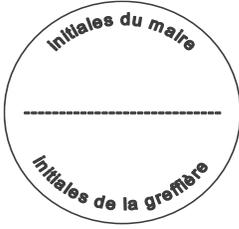
CONSIDÉRANT que madame Mélissa St-Yves est intéressée à occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Mélissa St-Yves au poste d'adjointe sur une base d'employée temporaire au besoin et sans garantie d'heures, le tout selon les dispositions de la convention collective.

---



**2022-217**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MARC-ANDRÉ LABBÉ, PRÉPOSÉ  
SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche d'un préposé sur une base temporaire pour remplacer des employés en congés parentaux ou pour d'autres situations d'absence;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement affecté au Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'une dizaine de candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Marc-André Labbé correspond au profil recherché pour ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service de loisirs et de la culture, recommande l'embauche de monsieur Marc-André Labbé, le tout conformément à la note de service datée du 10 juin 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Marc-André Labbé à titre de préposé sur une base temporaire à la Ville de Louiseville, au 13 juin 2022 pour une durée minimale de 5 mois, cette durée pouvant être prolongée, le tout selon les besoins et la charge de travail à être déterminée par la directrice du Service des Loisirs et de la culture et la direction générale, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

---

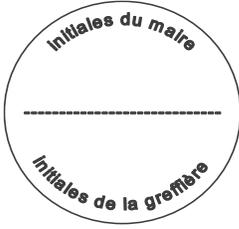
**2022-218**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 727 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE –  
RANG DES GRAVEL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-176 à la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-179;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 727 concernant les limites de vitesse – rang des Gravel.

---

**2022-219**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 728 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE –  
CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-177 à la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-180;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 728 concernant les limites de vitesse – chemin du Golf.

---

**2022-220**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 729 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688  
SUR L'ENLÈVEMENT ET A DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-178 à la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-181;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 729 amendant le règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

---



**2022-221**

**AUTORISATIONS SIGNATURES QUITTANCE OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU LAC  
ST-PIERRE – PRÊT PREMIÈRES HABITATIONS À LOYER MODIQUE**

CONSIDÉRANT qu'en 1974, la Ville de Louiseville a consenti un prêt à l'Office municipal d'habitation de Louiseville dont le montant totalisait cinquante-six mille huit cent onze dollars (56 811 \$), le tout, pour la construction des premières habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre a succédé à l'Office municipal d'habitation de Louiseville le 1<sup>er</sup> juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre a versé un montant de cinquante-six mille huit cent onze dollars (56 811 \$), soit la totalité du montant initialement prêté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Deshaies, maire et monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment, une quittance complète, générale et finale à l'Office municipal d'habitation du lac Saint-Pierre ainsi qu'à ses représentants, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit.

---

**2022-222**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2022-2023 –  
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2018 à avril 2023, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

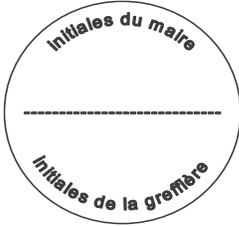
CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommmages aux biens	Certains souscripteurs de Lloyd's
Bris de machines (équipements)	RSA
Délits	Travelers
Responsabilité civile primaire, d'administration municipale et frais de justice	Certains souscripteurs de Lloyd's, Trisura Guarantee Insurance Company et Assurance Economical
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Certains souscripteurs de Lloyd's

- 2- VERSER, pour le terme 2022-2023, la prime de la Ville de Louiseville soit un total de 265 546,19 \$ taxes (9%) incluses (229 491 \$ plus taxes (9%), additionné de 15 401 \$ en frais de courtage) au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2022;
- 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

---

## 2022-223

### APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 797 070,19 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 797 070,19 \$;

POUR CE MOTIF,

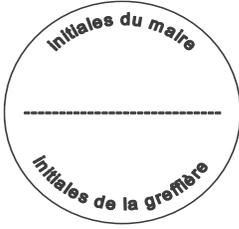
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 797 070,19 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

## 2022-224

### MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2022 – 928 334 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 au montant de 928 334 \$;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 928 334 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022, payable en deux versements de 464 167 \$, payables au plus tard les 30 juin 2022 et 31 octobre 2022;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financière 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

---

**2022-225**

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville sera disponible sur le site internet de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

**2022-226**

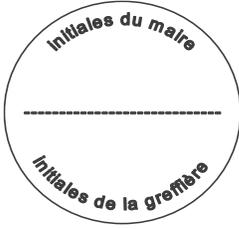
**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2022-227**

**TRANSFERT SURPLUS AFFECTÉ ÉLECTIONS AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par la résolution 2021-428 la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour se conformer à l'article 278.1 du chapitre VI.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

CONSIDÉRANT qu'auparavant les sommes avaient été accumulées dans le surplus affecté - élections;

CONSIDÉRANT que le solde de ce surplus s'élève à 33 481,98 \$ suite aux élections de 2021 et qu'il est opportun de transférer les sommes dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer le transfert du solde de 33 481,98 \$ du surplus accumulé - élections au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

---

**2022-228**

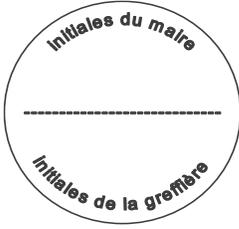
**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2022**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2022.

---



**2022-229**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CARREFOUR  
JEUNESSE-EMPLOI – 401, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-31-8208**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de régulariser et d'autoriser les galeries et terrasse, lesquels ne respectent/respecteront pas le règlement de zonage en vigueur par rapport aux lignes de terrain latérales;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 401, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 073 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Monique Lupien et que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé loue ledit emplacement, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> février 2008;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de l'agrandissement existant et autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal, lesquels ne respectent/respecteront pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale Est minimale demandée : 0,2 m
- Marge de recul latérale Ouest minimale demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de l'agrandissement existant et autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal, lesquels ne respectent/respecteront pas la somme des marges de recul latérales minimales autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

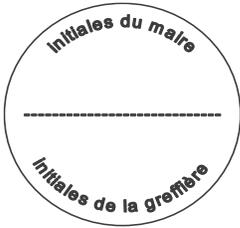
- Somme des marges de recul latérales minimales autorisée : 3,0 m
- Somme des marges de recul latérales minimales demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position des galeries latérales Ouest et autoriser l'ajout d'une galerie à l'arrière et d'une terrasse sur le toit du bâtiment principal, lesquelles ne respectent/respecteront pas la distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Distance latérale minimale demandée : 0,2 m

CONSIDÉRANT qu'un morcellement du lot a été fait en 1938 et que la rénovation cadastrale a légèrement modifié la superficie du lot, sans impact majeur sur sa superficie toutefois;

CONSIDÉRANT que la date réelle de la construction du bâtiment principal est 1880 au rôle d'évaluation et que deux (2) agrandissements se sont ajoutés au fil du temps, au carré original de l'immeuble;



CONSIDÉRANT que l'année de construction est inconnue pour les agrandissements et que nous n'avons aucun permis au dossier de la propriété;

CONSIDÉRANT que la section en porte-à-faux pourrait dater d'avant 1982, car les archives du service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ont une photo de l'immeuble datant de 1982 et la partie en porte-à-faux y est existante;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire se porter acquéreur de l'immeuble, et l'offre d'achat est conditionnelle à la possibilité d'agrandir l'espace habitable;

CONSIDÉRANT que la rareté d'immeuble à louer ou à vendre sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la position de l'immeubles est centralisée et offre une proximité stratégique pour la clientèle avec Service Canada, Service Québec, l'école secondaire l'Escale, le CLSC, tous les services de proximité du centre-ville, ainsi que le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé représenté par madame Josée Bellemare;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, dans le but de régulariser et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de régulariser et d'autoriser les galeries et la terrasse, lesquels ne respectent/respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

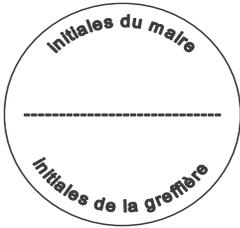
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, dans le but de régulariser et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de régulariser et d'autoriser les galeries et la terrasse, lesquels ne respectent/respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la durée maximale de la validité de la dérogation mineure pour effectuer lesdits travaux soit d'une durée de dix-huit (18) mois suivant la date de l'autorisation du conseil municipal, si autorisation il y a, et qu'après ce délai, si les travaux de construction ne sont pas entrepris, la dérogation mineure cessera d'avoir effet;

QUE l'égouttement du toit devra se faire sur la propriété des demandeurs et ne causer aucun préjudice au voisinage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2022-230**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9146-1848**  
**QUÉBEC INC. – 691-695, BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-91-3036**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9146-1848 Québec inc. et monsieur Hugo Brissette, représentés par monsieur Robert Brissette, ont présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 691-695, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 441 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9146-1848 Québec Inc. et de monsieur Hugo Brissette;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas les marges de recul avant et latérale Ouest minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R20 :

- Marge de recul avant minimale autorisé : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,1 m
  
- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale Ouest minimale demandée : 0,8 m

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal au rôle d'évaluation est 1972 et que nous avons un permis dans nos dossiers de 1980;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Brissette nous a informé que la construction serait antérieure à 1972 et que l'immeuble aurait été utilisé à des fins d'école de soudure en ou vers 1966;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage pour des logements a été effectué en 1990;

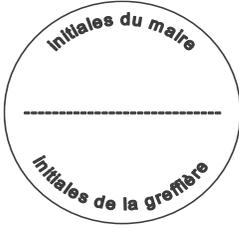
CONSIDÉRANT que d'après la vérification de l'historique cadastrale faite par l'arpenteur-géomètre, ce lot n'a pas été morcelé suite à sa création;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans le territoire de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que des vérifications dans les règlements en vigueur depuis la construction du bâtiment principal ont été effectuées et la position de l'immeuble est dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur et ne bénéficierait pas de droits acquis par rapport aux marges de recul latérales;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant bénéficierait quant à elle de droits acquis selon le certificat de localisation, mais pour enlever toute ambiguïté, la marge de recul avant a également été incluse dans la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur



la demande de dérogation mineure requise par 9146-1848 Québec Inc. et Hugo Brissette, représentés par monsieur Robert Brissette;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par 9146-1848 Québec inc. et Hugo Brissette, représentés par monsieur Robert Brissette, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par 9146-1848 Québec inc. et Hugo Brissette, représentés par monsieur Robert Brissette, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-231**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ANTHONY LAMIRANDE – 188-192, 2<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4824-30-5649**

CONSIDÉRANT que monsieur Anthony Lamirande a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 188-192, 2<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 078 du cadastre officiel du Québec;

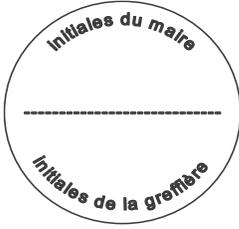
CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété d'Anthony Lamirande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,2 m

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1947;

CONSIDÉRANT que sur un certificat de localisation au dossier matricule datant de 1998, l'accès latéral au sous-sol y est déjà construit et qu'aucun document au dossier ne permet de croire que l'accès a été construit après le carré original;



CONSIDÉRANT que l'escalier menant au sous-sol est intégré à la fondation et que de ce fait, l'article 5.3.2 du règlement de zonage no. 622 doit être considéré pour déterminer la marge de recul minimale autorisée;

CONSIDÉRANT qu'il ne semble pas avoir eu d'opération cadastrale réduisant le terrain;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale autorisée pour la zone lors de la production du certificat de localisation en 2014 était de 6,0 m et que la marge de recul avant minimale a été réduite à 4,5 m pour la zone R44 en 2019 avec l'entrée en vigueur du règlement de zonage 622;

CONSIDÉRANT que la position de l'immeuble par rapport à la marge de recul avant minimale autorisée est maintenant conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications dans les règlements antérieurs, la position du bâtiment principal est dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur et que celui-ci ne bénéficie pas de droits acquis par rapport aux marges de recul latérales;

CONSIDÉRANT que la remise sans fondation (coin sud-ouest) figurant sur le certificat de localisation de 2014 aurait été déplacée à une distance supérieure à 1,0 m de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le garage figurant sur le certificat de localisation de 2014 a été démoli avec le permis 2014-1059;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Anthony Lamirande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Anthony Lamirande dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

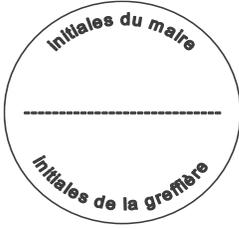
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Anthony Lamirande dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2022-232**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ANNIE STYLISTE CAPILLAIRE – 25, RUE ST-MARC –  
MATRICULE : 4724-31-4352**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Annie styliste capillaire, représentée par madame Annie Pelletier, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 25, rue Saint-Marc, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 292 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué dans la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront un lettrage noir et orange ainsi que le logo d'une paire de ciseaux noir avec une mèche de cheveux orange, portant l'écriture suivante, Annie styliste capillaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Annie styliste capillaire, représentée par madame Annie Pelletier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Annie styliste capillaire, représentée par madame Annie Pelletier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2022-233**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BARBE ROUSSE BARBIER – 163, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-9233**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Barbe rousse barbier, représentée par monsieur Olivier Archambault, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 163-169, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 115 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Richard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'usage et l'affichage visé par la présente demande sera effectué au 163, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué sur le bâtiment (saillie) au-dessus de la fenêtre et l'ajout d'un poteau de barbier;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront un lettrage blanc sur fond noir ainsi que le logo d'un visage de pirate avec une barbe orange (rousse), portant l'écriture suivante, BARBIER BARBE ROUSSE;

CONSIDÉRANT que le poteau de barbier sera sur une fixation noire avec les couleurs bleu, blanc et rouge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par l'entreprise Barbe rousse barbier, représentée par monsieur Olivier Archambault, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par l'entreprise Barbe rousse barbier, représentée par monsieur Olivier Archambault, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2022-234**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LAU K – 181, AVENUE ST-LAURENT –**  
**MATRICULE : 4724-61-6631**

CONSIDÉRANT que Salon LAU K, représenté par madame Karine Lauzon, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 181-185, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 116 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marilyne Fisette;

CONSIDÉRANT que l'usage et l'affichage visé par la présente demande sera effectué au 181, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial pour une enseigne perpendiculaire au bâtiment, sur une structure de fer forgé;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront un lettrage brun foncé et fuchsia foncé sur un fond beige avec un dégradé de vert allant au jaune sur les côtés, portant l'écriture suivante, Salon Lau K Artiste coiffeuse Karine Lauzon 873 664-4343;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Salon Lau K, représenté par madame Karine Lauzon, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit **autorisée**;

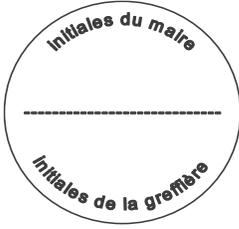
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Salon Lau K, représenté par madame Karine Lauzon, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2022-235**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LA CONFISERIE KESBY – 301, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-1114**

CONSIDÉRANT que l'entreprise La confiserie Kesby, représentée par madame Gina Dumont, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 299 à 307, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Alaa Eddin Abdel Ghani et Sophie Dubois;

CONSIDÉRANT que l'usage et l'affichage visé par la présente demande sera effectué au 301, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront un lettrage noir, blanc, turquoise et fuchsia ainsi que le logo de trois bonbons noir, blanc et fuchsia, portant l'écriture suivante, La confiserie Kesby;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par La confiserie Kesby, représentée par madame Gina Dumont, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par La confiserie Kesby, représentée par madame Gina Dumont, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2022-236**

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA  
CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE  
L'AVENUE PIE XII**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Pie XII;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 6 juin 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Firme</b>	<b>Coût avant taxes</b>
GéniCité inc.	80 850,00 \$
Stantec Experts-conseils ltée	116 609,00 \$
Pluritec ltée	89 660,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit GéniCité inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Pie XII soit octroyé à GéniCité inc. au coût de 80 850,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même la subvention supplémentaire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2022-237**

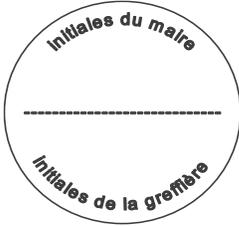
**AUTORISATIONS PROGRAMME DE SUBVENTION DES 4 500 BORNES DE RECHARGE DU  
CIRCUIT ÉLECTRIQUE 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a déposé une demande d'aide financière au Programme des 4 500 bornes pour l'achat de bornes de recharge double sur rue;

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville de Louiseville a été retenu par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville bénéficiera d'une subvention jusqu'à 24 000 \$ par borne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les critères et les engagements du Programme des 4 500 bornes afin de recevoir la subvention;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics à :

- signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;
- signer l'entente de contribution financière du Programme des 4 500 bornes;
- acheter les bornes sur rue auprès du fournisseur de bornes recommandé du Circuit électrique;
- installer les bornes sur rue et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivants la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- assumer les coûts d'installation des bornes sur rue dépassant le montant de la subvention;
- choisir la tarification de la recharge aux bornes;
- faire parvenir les copies des factures d'achat et d'installation des bornes de recharge à Hydro-Québec pour obtenir la subvention;
- maintenir chaque borne sur rue dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq (5) ans après leur mise en service;
- payer les frais annuels de gestion des équipements;
- prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

---

**2022-238**

**RATIFICATION D'OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –  
PULVÉRISATION ET PAVAGE RANG DES GRAVEL ET RESURFAÇAGE  
RANG DU LAC ST-PIERRE EST**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du 25 mai 2020 de GéniCité inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pulvérisation et pavage du rang des Gravel et de resurfaçage du rang du Lac St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que le mandat a été donné à GéniCité inc.;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville pouvait octroyer ledit contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que ladite offre de services prévoyait un montant forfaitaire de 17 800,00 \$ plus taxes pour toutes les activités liées au mandat, sauf pour la surveillance chantier qui elle était selon un taux horaire;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire de 17 800,00 \$ plus taxes a été autorisé par une réquisition signée par le directeur général, le tout conformément au Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques;

CONSIDÉRANT que le coût de surveillance de chantier totalise à ce jour un montant de 8 480,00 \$ plus taxes et que ce montant fait passer le coût du mandat à un montant totalisant 26 280,00 \$ plus taxes;



CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 659 prévoit que le pouvoir de dépenses du directeur général est limité à 24 999,99 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une résolution soit adoptée par le conseil afin de ratifier l'octroi du mandat de services professionnels donné à GéniCité inc. pour le montant excédant la limite autorisée de 24 999,99 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la partie du mandat de services professionnels concernant la surveillance de chantier pour le projet des travaux de pulvérisation et pavage du rang des Gravel et de resurfaçage du rang du Lac St-Pierre Est, soit le montant de 8 480,00 \$ plus taxes, pour un mandat total de 26 280,00 \$ plus taxes, le tout, selon le détail de l'offre de services professionnels;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022.

---

**2022-239**

### **CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une VILLE peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

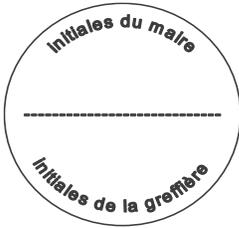
CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Louiseville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Louiseville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Louiseville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

---

**2022-240**

**OCTROI DE CONTRAT À MASKIMO CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DES TERRAINS  
DE SOCCER NATURELS**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection des terrains de soccer naturels;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 21 avril 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Maskimo Construction inc.	1 120 440,57 \$
Construction Thorco inc.	1 364 100,28 \$
Terrassement Baril	1 258 608,70 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 321 087,58 \$
Généreux Construction inc.	1 559 509,40 \$
Techniparc	1 556 289,15 \$

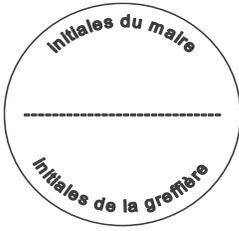
CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Maskimo Construction inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection des terrains de soccer naturels soit octroyé à Maskimo Construction inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 120 440,57 \$ taxes incluses;



QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 709;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **2022-241**

##### **CONTRAT DE SERVICE SUR LA RÉGULATION AUTOMATIQUE DE L'ARÉNA – IMMOTIK INC. – 22 978,92 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Immotik Québec inc. pour effectuer la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna, tel que plus amplement décrite à la proposition de contrat, soit octroyé à la compagnie Immotik Québec inc. pour une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025 pour un montant total de 22 978,92\$ \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières pour chacune des années visées par le contrat;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **2022-242**

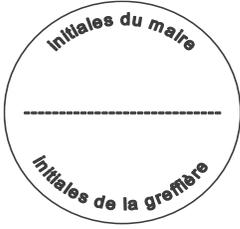
##### **RATIFICATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – FESTIVAL SALUT POIRIER**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Poirier a tenu la 13<sup>ième</sup> édition de son Festival Rétro & Country « Salut Poirier! » à Louiseville, du 6 au 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée afin qu'elle fournisse certains biens et certaines commodités lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaitait apporter son appui à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'il était opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et monsieur Poirier afin d'y établir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la tenue dudit évènement;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER les obligations et les modalités des services rendus par la Ville au Festival Rétro & Country « Salut Poirier! » représenté par monsieur Pierre Poirier, consignées dans un protocole d'entente;

DE RATIFIER l'autorisation donnée à madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer ledit protocole d'entente.

---

**2022-243**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À PLURITEC – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville travaille sur le projet de réfection des terrains de soccer incluant l'aménagement d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec a obtenu un mandat de services professionnels pour la réfection des terrains de soccer et qu'elle a travaillé sur le projet préliminaire en 2019 afin de soumettre un plan sommaire des terrains de soccer et du bloc sanitaire pour les différentes demandes de subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu plusieurs subventions pour la construction du bloc sanitaire incluant la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés qui oblige un délai de réalisation du projet au 31 mars 2023 maximum;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec est disponible pour effectuer la confection des plans et devis en ingénierie pour les spécialités de structure, de civil, de mécanique et d'électricité incluant la surveillance des travaux de construction du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

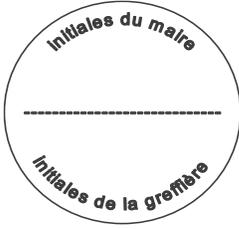
QU'UN mandat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités de structure, de civil, de mécanique et d'électricité soit donné à Pluritec pour la conception des plans et devis du bloc sanitaire, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant de 24 250 \$ plus les taxes applicables;

QU'UN mandat de services professionnels concernant la surveillance des travaux soit donné à Pluritec pour un montant estimé à 12 000 \$ plus taxes pour la surveillance du chantier. Le suivi technique du chantier sera facturé au tarif horaire suivant :

Chargé de projet : 160 \$ /h

Ingénieur intermédiaire : 110 \$ / h

Technicien : 100 \$/ h



QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 709;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2022-244**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À HÉROUX ARCHITECTE – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville travaille sur le projet de réfection des terrains de soccer incluant l'aménagement d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu plusieurs subventions pour la construction du bloc sanitaire incluant la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés qui oblige un délai de réalisation du projet maximum au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la firme Héroux Architecte est disponible pour effectuer la confection des plans et devis architecturaux incluant la surveillance des travaux de construction du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN mandat de services professionnels soit donné à Héroux Architecte pour la conception des plans et devis architecturaux incluant la surveillance des travaux du bloc sanitaire, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant de 20 850 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 709;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

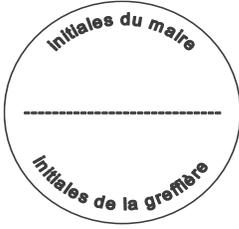
---

**2022-245**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que lors des Jeudis centre-ville qui se tiendront dans le stationnement de l'hôtel de ville les 7, 14 et 21 juillet 2022, le Club Optimiste de Louiseville inc. est disposé à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement;



CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'organisme afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec le Club Optimiste de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre des Jeudis centre-ville des 7, 14 et 21 juillet 2022.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 22.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE